

**ANNEE 2024
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 2**

Date : 11/04/2024

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	Absent donne procuration à Jean-Claude MORASSUTTI
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	Absent
CIANNI Fabien	
FERNANDEZ Franck	Absent
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	

Sur convocation en date du	05/04/2024
Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	9
Nombre de conseillers absents :	4

Monsieur Romain VERGNETTES a été nommé(e) secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/03/2024

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13/03/2024 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.

2) VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2024

DELIBERATION 14

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Commune,

VU le projet de budget pour l'année 2024 qui s'établit en dépenses et en recettes pour le fonctionnement à 1 287 891.08€ et pour l'investissement à 639 429.25€

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 55.93 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75.75 %
- taxe d'habitation : 17.89 %

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE les taux communaux pour l'année 2024

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

3) M57 – AUTORISATION AU MAIRE D'EFFECTUER DES VIREMENTS DE CREDITS **DELIBERATION 15**

Monsieur le Maire expose qu'au titre de la nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de CRUSCADES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

4) M57 - BP 2024 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION 16

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la faculté après délibération de son conseil municipal, d'octroyer une subvention à une association qui en fait la demande. L'association requérante doit toutefois remplir une mission d'intérêt général et avoir un intérêt indiscutable pour la commune. Le versement de la subvention ouvre aux délégués de la commune le droit de contrôler l'utilisation qui en est faite et oblige l'association à fournir une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Monsieur le Maire rappelle que cette subvention ne donne pas le pouvoir d'obtenir la liste nominative des adhérents de l'association.

Monsieur le Maire précise que cette aide est conditionnée par le dépôt au préalable d'une demande de subvention auprès du secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Vote les subventions ci-après aux divers organismes et associations pour l'année 2024 :

<i>AFDAIM</i>	100.00
<i>GDON AUSSOU ORBIEU</i>	150.00
<i>Association de Loisir et d'Aquariophilie de la Jeunesse Cruscadoise</i>	350.00
<i>Amicale Cruscadoise de pêche</i>	350.00
Association Espace Détente	350.00
Comité des Fêtes	1 000.00
Cruscadelle	1 000.00
Prévention routière	250.00
Ligue contre le cancer – Comité de l'Aude	40,00
OCCE : coopérative scolaire	1500,00
Les Restos du coeur	160.00
OCCE : timbres	100,00
TOTAL	5350.00

Dit que la somme de **cinq mille trois cent cinquante EUROS** nécessaire au paiement de ces subventions sera inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

5) M57 – CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES SUR LITIGE

DELIBERATION 17

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M 57, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. La commune souhaite constituer une réserve financière sur l'année 2024 pour faire face à des restes à recouvrer et propose la somme de 300€.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de **300€** ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

6) M49 – CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES SUR LITIGE

DELIBERATION 18

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M 49, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. La commune souhaite constituer une réserve financière sur l'année 2024 pour faire face à des restes à recouvrer et propose la somme de 1000€.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de **1000€** ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

7) M57 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS ACCORDES

DELIBERATION 19

Monsieur le Maire expose au conseil que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- **La prise en charge de la formation des élus** se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet
- **AUTORISE** le Maire, à signer, toutes pièces, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) M 57- APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024**DELIBERATION 20**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 04 avril 2024
 Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget principal,
 Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget principal :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	461 686,57	590 161,65
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	49 267,60
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 177 742,68	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		639 429,25	639 429,25
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 287 891,08	1 036 556,79
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 251 334,29
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 287 891,08	1 287 891,08
TOTAL DU BUDGET (4)		1 927 320,33	1 927 320,33

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024

PRECISE que le budget est voté par chapitre budgétaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

9) M 49 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024DELIBERATION 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 04 avril 2024
 Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2024 du budget M49,
 Considérant l'équilibre global ci-après du budget primitif 2024 du budget M49 :

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	237 648,88	174 970,98
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	62 677,90
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	237 648,88	237 648,88
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	81 048,88	89 747,82
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	23 272,00	48 071,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		33 497,94	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	137 818,82	137 818,82
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	375 467,70	375 467,70

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le budget primitif du budget M49 de la commune pour l'exercice 2024

PRECISE que le budget primitif du budget M49 est voté par chapitre budgétaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

10) RENOUVELLEMENT OCTROI DE SUBVENTIONS POUR LA FINITION DES CLOTURES ET REFECTION FACADES DU BOURG ANCIEN DONNANT SUR LA VOIE PUBLIQUE

DELIBERATION 22

Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle l'octroi de la subvention aux administrés qui en feront la demande pour réaliser la finition des clôtures, dont l'arrêté autorisant les travaux date d'au moins 2017, ainsi que la réfection des façades du bourg ancien. Il précise que :

L'enveloppe totale est limitative (5 000€), les dossiers complets seront accordés dans cette limite, date d'arrivée faisant foi.

Cette mesure s'applique uniquement **aux résidences principales et pour les parties donnant sur la voie publique**, selon le règlement suivant :

Aide maximum 500€, plafonnée à 50% du montant des travaux ;

Sur présentation initiale d'un devis non acté, réalisé par un artisan (matériaux et main d'œuvre), indiquant la superficie et le coût pour la partie uniquement donnant sur la voie publique ;

L'aide sera versée après travaux, directement à l'entreprise sur présentation d'une facture définitive accompagnée d'un RIB, adressée à MAIRIE de Cruscades pour la partie la concernant ;

Après accord du dossier, les travaux seront à réaliser avant le 30/11/2024 ;

Une demande devra être effectuée auprès du secrétariat de mairie, à l'aide du formulaire prévu à cet effet ;

Cette mesure ne s'applique qu'aux propriétaires occupants et sur présentation de la dernière taxe foncière ;

Concernant les clôtures : fournir l'arrêté du Maire autorisant les travaux datant d'au moins 7 ans (soit 2017 et avant) ;

Concernant les façades du bourg ancien, un plan au dos du règlement délimite la zone .

Toute opération devra faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux ;

Sont exclus les membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE le renouvellement de l'octroi d'une subvention pour les finitions de clôtures dont l'arrêté autorisant les travaux date d'au moins 2017, ainsi que la réfection des façades du bourg ancien, donnant sur la voie publique, selon le règlement précisé ci-dessus ;

DIT que les crédits concernant le montant de l'enveloppe de 5 000€ sont inscrits au budget communal 2024 à l'article 20422

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11) M57- MISE A JOUR TARIFS REGIE ET TARIFS FAISANT L'OBJET D'UN TITRE DE RECETTES

DELIBERATION 23

Monsieur le Maire explique au Conseil que certains services payants proposés aux administrés (droit de places, photocopies, dons pour programme d'intérêt communal), encaissés par la régie, sont devenus obsolètes, il propose donc de les supprimer.

Il était aussi proposé l'intervention d'employés communaux pour déboucher l'égout chez des particuliers, l'encaissement faisait l'objet d'un titre de recettes, ce service étant inapproprié, il propose de le supprimer aussi.

Ces modifications prendront effet à compter de ce jour ;

Les encaissements maintenus, qui feront l'objet d'un titre de recettes seront les suivants :

Achat de concession au cimetière et d'alvéole au colombarium (tarifs inchangés) :

Prix du m2 d'une concession : 50.00€
Montant d'une alvéole au colombarium : 459.00€

Achat d'encarts publicitaires dans journal communal (modalités dans délibération 43 du 13/10/2022 - tarifs inchangés)

Montant des encarts publicitaires en fonction du format sont les suivants : page entière : 100€ - 1/2 page 60€ - 1/4 de page : 30€ - 1/8 de page : 20€

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE : à compter de ce jour la suppression des services proposés aux administrés, devenus obsolètes ou inappropriés, tel que précisés ci-dessus, ainsi que le maintien des tarifs du m2 des concessions au cimetière, du montant de l'alvéole au colombarium et du montant des encarts publicitaires.

12) M49-MISE A JOUR DES TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 24

Monsieur le Maire propose de récapituler sur une même délibération les tarifs des services eau et assainissement en vigueur au 01/01/2024 :

Prix du m3 cube eau :	1.50€	
Assainissement :	1.20€/m3	
Part fixe Abonnement/an :	30.00€	(soit 15.00€ par semestre)

Participation assainissement collectif (PAC) :	2 000,00€	
Frais d'accès au réseau d'eau potable :	500,00€	canalisation diamètre 25 mm
	1 000,00€	canalisation diamètre 50 mm
	2 000,00€	canalisation diamètre 100 mm

Frais fermeture temporaire et réouverture compteur : 40.00€ par intervention

Frais d'étalonnage de compteur à la demande de l'abonné : 75,00€

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 10 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la mise à jour, à compter du 01/01/2024, des tarifs des services eau et assainissement tels que mentionnés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

- La préfecture de l'Aude adresse au Conseil Municipal pour information, un arrêté préfectoral n°DREAL-UD11/66-C1-2023-087 du 25 mars 2024 actualisant les prescriptions techniques applicables à la SCA LA VIGNERONNE pour la cave qu'elle exploite et implantée sur le territoire de la commune de CANET D'AUDE
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du conseil d'école en date du 04 avril 2024, il n'est pas envisagé de fermeture de classe à ce jour.
- L'association espace détente organise une assemblée générale extraordinaire le 12/04/2024 au foyer municipal
- La nouvelle correspondante presse, Mme Joëlle FERNANDEZ, a assisté au Conseil Municipal et reste disponible pour toutes informations à paraître dans la presse locale.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 18h25

Le (la) secrétaire de séance : Mr Romain VERGNETTES

Signature du Président de séance



Signature du Secrétaire de séance



